

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 152/2022

OBJET : Renouvellement de l'installation de traitement au chlore gazeux réservoir de Libre sur la commune de BREIL SUR ROYA.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'installation de traitement au chlore gazeux du réservoir d'eau potable de Libre pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que le devis de la société SEREX sise 2002 Route des Pugets – 06704 SAINT LAURENT DU VAR, dont le montant s'élève à 260€ HT, est adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société SEREX sise 2002 Route des Pugets – 06704 SAINT LAURENT DU VAR, pour le remplacement de l'installation de traitement au chlore gazeux du réservoir d'eau potable de Libre pour assurer son bon fonctionnement, pour un montant de 260€ HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget annexe Régie Eau – compte 61523 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 04 OCT. 2022
Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 04 OCT. 2022

